



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

Activité partielle : le gouvernement réduit le niveau de l'indemnisation

Covid n°2020/13 - Mai 2020

Par un communiqué de presse publié en début de semaine, Muriel Pénicaud annonce que l'Etat réduira le niveau d'intervention de l'Etat et de l'Unédic dans la prise en charge de l'activité partielle au 1er juin prochain.

La limite du montant de l'indemnité restera fixée à 4,5 Smic, et les salariés continueront de percevoir 70 % de leur rémunération brute, et au minimum le Smic net. Cette réduction de la prise en charge implique que les entreprises seront remboursées de 60 % du salaire brut au lieu de 70 %.

Cette mesure sera mise en œuvre par décret. Le ministère indique que ce texte sera publié après l'adoption du projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, en discussion actuellement au Parlement. »